



Compilation du contenu apparaissant
dans la section [Cinq critères d'évaluation](#)
Extraits du site www.mercedezroberge.ca

5 critères pour s'assurer que tous les votes comptent et que toutes les personnes comptent.

Documentation en lien avec les 5 critères

Sur la situation actuelle :

- [Résultats des élections québécoises de 1867 à 2018](#) (fichier Excel)
- [Résultats globaux des élections du Québec](#) (tableaux – fichier Word)
- [Résultats des élections fédérales du Canada](#) (tableaux – fichier Word)
- [Représentation des régions – Faits saillants des élections de 2007 à 2018](#) (fichier Excel)
- [Représentation des femmes, des personnes racisées ou nées à l'étranger et des Autochtones, au Québec et au Canada](#) (tableaux – fichier Word)
- [Résultats des élections québécoises du 1 octobre 2018](#) (fichier Excel)
- [Résultats des élections québécoises du 7 avril 2014](#) (fichier Excel)
- [Résultats des élections québécoises du 4 septembre 2012](#) (fichier Excel)
- [Résultats des élections québécoises du 8 décembre 2008](#) (fichier Excel)
- [Résultats des élections québécoises du 26 mars 2007](#) (fichier Excel)
- [Résultats des élections québécoises du 14 avril 2003](#) (fichier Excel)

Sur les possibilités offertes :

- [Systèmes électoraux utilisés dans 187 pays](#) (fichier Excel)
- [Répartition des modes de scrutin à travers le monde et proportionnalité des résultats électoraux](#) (tableaux – fichier Word)
- [Représentation des femmes, des minorités nationales et des Autochtones à travers le monde](#) (tableaux – fichier Word)
- [Détails des 7 illustrations d'élections dans plusieurs législatures, sous différents modes de mode de scrutin et données complémentaires](#) (tableaux – fichier Word)
- [Simulations de résultats électoraux et illustrations du fonctionnement des listes et de la compensation](#) (tableaux – fichier Word)

Voir aussi la page des [propositions](#) de l'auteurice, le document réunissant les [aide-mémoire et les propositions](#), de même que la [documentation](#) qu'elle partage.

Pour en savoir plus : Mercédez Roberge, *Des élections à réinventer*, 2019, Montréal, Éditions Somme toute, 408 pages.

1- Le respect de la volonté populaire:

- que le pourcentage de sièges occupés corresponde proportionnellement à ceux des votes obtenus, que tous les votes soient traités avec équité, que le gouvernement soit formé en concordance avec les votes obtenus par les différents partis.

Sous les modes de scrutin de type proportionnel, la population accède à des personnes élues pour représenter des territoires locaux, régionaux ou pour représenter la population dans son ensemble, ou une combinaison de ces trois formes. Mais dans tous les cas, l'objectif de ces modes de scrutin est de former un Parlement réunissant les partis politiques ayant obtenu le soutien de l'électorat, et ce, dans une proportion qui correspond à ce soutien. Ils partagent un objectif absent dans le mode de scrutin majoritaire: viser le respect de la volonté populaire. S'ils n'atteignent pas tous les mêmes degrés de proportionnalité, c'est qu'ils font ou non différents compromis sur cet objectif, et qu'ils ont des manières différentes de voir la représentation.

Dans un mode proportionnel, 37% du vote mène à 37% des sièges et non à 59% comme c'est le cas pour la CAQ après les élections québécoises du 1er octobre 2018, pas plus que 39% du vote ne peut résulter en 54% des sièges, comme c'est le cas pour le PLC à la suite des élections fédérales du 15 octobre 2015.

L'indice de distorsion (ou indice de Gallagher) illustre bien la différence fondamentale entre les objectifs des modes de scrutin de la famille proportionnelle versus majoritaire. Alors qu'un indice de distorsion de 5 devrait être visé, seulement 2 des 42 élections québécoises depuis 1867 n'ont pas dépassé cette balise, la moyenne étant de 17,7. L'analyse des résultats régionaux offre un portrait encore pire. Par exemple, lors des élections de 2014 et de 2018, seule la Montérégie a obtenu un indice de moins de 10, les autres régions se situant entre 14 et **59**.

Pour les élections de 1950 à 2018, l'indice de distorsion atteint sous un scrutin de liste est de 5,6, comparativement à 6,5 sous un scrutin proportionnel mixte compensatoire, mais à 10,8 pour une formule mixte parallèle (non compensatoire) et à 13 et 25 pour les modes majoritaires à un et à deux tours.

L'analyse de l'indice de distorsion des pays qui ont changé de mode de scrutin permet de voir les grandes différences entre les modes majoritaires et proportionnels (plus l'indice est bas, meilleur est le respect de la volonté populaire):

- En Bolivie, l'indice de distorsion moyen est passé de 5,3 à 4,4 après avoir quitté une proportionnelle de liste (5 élections de 1979 à 1993) pour une proportionnelle mixte compensatoire (5 élections de 1997 à 2014).
- En France, l'indice de distorsion moyen des 14 élections entre 1951 et 2017 était de 15,9, mais de 6,1 durant les 3 élections tenues sous une proportionnelle de liste (1951, 1956 et 1986).
- Au Lesotho, l'indice de distorsion moyen est passé de 19,8 à 3,4 suite au remplacement du mode majoritaire uninominal à un tour (4 élections de 1965 à 1998) pour une proportionnelle mixte compensatoire (4 élections de 2002 à 2015).
- En Nouvelle-Zélande, l'indice de distorsion moyen sous le mode majoritaire uninominal à un tour était de 12,2 (15 élections de 1951 à 1993), alors qu'il est tombé à 2,8 depuis l'instauration d'une proportionnelle mixte compensatoire (8 élections de 1996 à 2017).

Depuis 1867, le gouvernement du Canada n'a pas été formé par le parti remportant le plus de votes à 4 reprises, soit en 1896, 1926, 1957 et 1979. La même situation s'est répétée 5 fois pour le gouvernement du Québec, soit en 1886, 1890, 1944, 1966 et 1998, et elle a failli se reproduire en 1994 et en 2012, par moins de 1% du vote. Ce phénomène se produit aussi dans les résultats électoraux des régions. Ainsi, lors des 5 dernières élections, la population de 10 régions a vécu entre 1 et 3 renversements de sa volonté populaire.

Si les avantages obtenus par un parti nuisent aux autres partis, c'est surtout à la population qu'ils font du tort. Comment ne pas être ébranlé par l'ampleur des votes qui ne servent à rien, qui sont tous bonnement perdus. Pour les 5 élections

québécoises depuis 2007, de 52% à 57% des votes ont systématiquement été perdus. En comparaison, seulement 6% des votes ont été perdus lors de l'élection néo-zélandaise de 2017, laquelle utilise une proportionnelle mixte compensatoire.

Ainsi, le système est très loin de bien représenter la population que ce soit au niveau national ou régional. Lors des 5 dernières élections québécoises, dans 13 régions, la population a voté pour un parti qui n'a obtenu aucun siège malgré qu'il ait reçu de 20% à 35% d'appuis. Dans 10 régions, des opinions ont été sous-représentées de -30% à -35% ou surreprésentées de +50% à +74%, entre une et cinq élections, et cette situation s'est répétée lors de 3 élections et plus pour 6 de ces régions.

L'analyse de la représentation des régions administratives doit cesser de se limiter à la préservation du nombre de leurs sièges. Les résultats électoraux montrent que les populations de ces régions n'obtiennent pas le respect de leurs votes ni l'accès à une représentation adaptée à la société et à sa démographie. Contrairement à l'idée répandue, le mode de scrutin actuel n'est pas «bon pour les régions», puisqu'il empêche leurs populations d'accéder à une juste représentation.

Dans le contexte d'un mode de scrutin de type proportionnel, si aucun parti n'a suffisamment de sièges pour gouverner seul, c'est parce qu'il n'a pas obtenu suffisamment de votes pour gouverner seul. Cette logique nous étant actuellement inconnue, plusieurs croient qu'une coalition gouvernementale ne respecte pas le vote, alors que c'est tout le contraire. Une coalition gouvernementale est tout simplement le reflet du message populaire; elle se compose donc en fonction du résultat proportionnel du vote et elle est plus respectueuse du vote qu'un gouvernement majoritaire. Elle est aussi plus durable qu'un gouvernement minoritaire, étant encadrée par des règles pour baliser les situations où une coalition gouvernementale peut perdre la confiance de l'Assemblée législative. Par exemple, en Allemagne, si le Parlement (Bundestag) veut défaire le gouvernement, ses membres doivent déposer, dans les 48 heures, une motion désignant une nouvelle chancelière ou un nouveau chancelier, ce qui correspond à former une nouvelle coalition gouvernementale. Il n'y a donc pas de vide ni retour systématique en élection. Quant à la durée, les législatures de gouvernements élus par modes de scrutin de type proportionnel comme celles de l'Allemagne, de la Bolivie, de l'Irlande ou de la Norvège durent entre 3,5 et 4 ans en moyenne, et ce, généralement sous des coalitions gouvernementales. Comparativement, les 3 législatures minoritaires québécoises ont duré 2,1 ans contre 3,5 ans pour les 39 gouvernements majoritaires, pour une durée totale moyenne de 3,4 ans.

Le fonctionnement d'une coalition gouvernementale diffère de celui d'un gouvernement majoritaire et minoritaire, parce que le pouvoir est partagé plutôt que monopolisé par un seul parti. Les réalisations des coalitions gouvernementales ont davantage de chance de disposer d'une adhésion importante de la population que si elles sont le fruit d'un seul programme. De plus, à moins de changements majeurs dans la volonté populaire, il est plausible qu'une part de la coalition gouvernementale fasse partie de la coalition suivante; ce faisant, la nouvelle coalition gouvernementale risque moins de faire table rase du passé, ce à quoi on assiste actuellement à toutes les deux ou trois élections.

Sur le plan exécutif, le poste de premier ou de première ministre et les postes du conseil des ministres seront comblés par les personnes élues de plus d'un parti. Il y a donc plusieurs partis gouvernementaux, plutôt qu'un seul, ce qui mène à des décisions en conformité avec plus d'un programme politique. Les sièges du conseil des ministres peuvent alors être répartis en fonction du pourcentage de votes obtenus par chaque parti composant la coalition gouvernementale, mais aussi en fonction de l'expertise spécifique d'un parti ou des personnes qu'il a fait élire.

Après quelques élections, les partis établis, soit ceux qui recueillent une grande partie des votes, continuent de jouer un rôle important, dans les coalitions gouvernementales et dans l'opposition. Chaque parti évolue en fonction de ses appuis réels, et non grâce à une surreprésentation artificielle. Les attentes de la population évoluent également, puisque la contribution de tous les partis est visible dans une coalition gouvernementale et qu'il est possible de recourir à des personnes élues de différents partis, tant pour représenter un territoire que pour aborder une question sociale ou économique.

2- Le respect du pluralisme politique:

- que le pluralisme politique d'une société puisse se concrétiser et s'exprimer, que les opinions politiques soient traitées avec équité.

Dans une société où les élections sont libres, pourquoi craindre que chaque parti obtienne le nombre de sièges correspondant à l'appui de la population? Le SMU a altéré notre acceptation du pluralisme politique, au point où la perspective de voir plus de trois ou quatre partis siéger à l'Assemblée nationale suscite des réactions démesurées et totalement antidémocratiques. Voter dans un système qui respecte les choix nous amènera progressivement à reconnaître que les partis recevant des votes répondent aux aspirations d'une partie, grande ou petite, de l'électorat.

La représentation des régions du Québec est une chose importante dans notre démocratie. L'on se préoccupe beaucoup du respect du nombre de sièges par région, mais on met moins l'accent sur la représentation des idées des populations de toutes les régions. Pour le SMU, représenter les régions se limite à répartir l'électorat équitablement sur le territoire dans un nombre déterminé de circonscriptions. Mais les idées des populations habitant ces territoires ne sont pas pour autant représentées, ni au niveau de la circonscription ni sur le plan régional.

La présence de quatre partis politiques à la suite des élections québécoises du 1^{er} octobre 2018 peut donner l'impression que le pluralisme politique de la population est reflété à l'Assemblée nationale. Or, il n'en est rien. Seule la 4^e élection québécoise, celle de 1878, a reflété la volonté populaire puisque les 3 partis ayant fait campagne ont tous obtenu des sièges, et en nombre équivalant au pourcentage de leurs votes. Cette situation lui a d'ailleurs valu le plus bas indice de distorsion de l'histoire québécoise, soit 0,2, suivi par l'élection de 1960 (1,9), ces deux élections étant les seules dont l'indice de distorsion est de moins de 5 (depuis 1867, l'indice moyen est 17,7).

Quant aux résultats des régions, aucune région ne compte des députés des 4 partis et seulement 4 comptent 3 partis (Capitale-Nationale, Montréal, Montérégie et Saguenay-Lac-Saint-Jean). La règle c'est plutôt que 13 régions ne sont représentées que par 1 ou 2 partis.

Rappelons que pour tout le Québec, 18 partis apparaissent sur les bulletins de 2018 et que dans 7 régions, il y avait au moins 10 partis en course (jusqu'à 15 en Montérégie). Or, le nombre moyen de partis représentés n'est que de 1,8 parti par région.

Les iniquités sont telles que dans toutes les régions, jusqu'à 3 partis ont obtenu 5% et plus de votes, sans obtenir de représentation. Dans 7 régions, la population a donné de 22% à 34% d'appui à des partis, mais elle n'a pas obtenu la représentation de ses idées. Toutes les options politiques en souffrent: votez à 22% pour le PLQ en Estrie et en Mauricie, à 26% et 31% dans le Nord-du-Québec et en Gaspésie-Île-de-la-Madeleine et vous n'obtenez pas de représentation. Votez à 22% ou 23% pour le PQ dans les Laurentides et l'Abitibi-Témiscamingue et vous n'obtiendrez pas de représentation. Pas de représentation non plus pour 34% à la CAQ, sur la Côte-Nord. Quant à QS, les 10 sièges obtenus à l'élection de 2018 ne doivent pas faire oublier que dans 13 régions, il a récolté entre 9% et 17% des votes, sans y obtenir de sièges; obtenant par exemple 15%-17% dans les Laurentides, la Montérégie, l'Outaouais et le Nord-du-Québec.

Ces distorsions n'affectent pas que la répartition des sièges, elles affectent aussi notre vision du paysage politique. L'idée que l'on se fait des tendances politiques de certaines régions est en effet faussée par l'image des résultats électoraux. L'analyse des résultats régionaux des 5 dernières élections, de 2007 à 2018, montre que la population de 16 des 17 régions a subi au moins une fois une monopolisation ou quasi-monopolisation du pouvoir régional, soit lorsque de 70% à 100% des sièges d'une région sont occupés par un seul parti, malgré un vote diversifié.

Loin d'être un phénomène isolé, la monopolisation s'est produite aux 5 élections dans les régions de la Côte-Nord, de Montréal et du Nord-du-Québec; à 4 reprises au Centre-du-Québec et en Outaouais et à 3 reprises dans les régions de l'Estrie et de Laval.

Les iniquités du système sont aussi visibles lorsqu'on regarde le nombre de votes pour obtenir un siège. L'échantillon des 5 élections québécoises depuis 2007 montre que 20 400 votes peuvent suffire pour qu'un parti obtienne un siège, alors qu'un autre aura besoin de 131 600 votes, mais qu'il est aussi possible de n'obtenir aucune représentation avec 153 000 votes.

Le droit d'avoir des opinions politiques et de les exprimer a beau être protégé par la Charte québécoise des droits et libertés et par l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté par l'ONU en 1976, on ne peut que constater que l'exercice de ce droit est limité par le système électoral.

Les partis politiques ont très mauvaise presse, comme si le fait de se réunir autour d'un projet politique était une maladie. Le pluralisme politique nous est souvent dépeint comme un excès de démocratie, comme si la norme devrait être l'alternance entre deux ou trois options politiques, existant de longue date. Que le premier ministre du Canada, Justin Trudeau, soit allé jusqu'à agiter le spectre de la «montée des voix extrémistes», en février 2017, pour se libérer de sa promesse électorale en dit long sur le mépris général envers le pluralisme politique.

Dans le contexte d'un mode de scrutin de type proportionnel, si aucun parti n'a suffisamment de sièges pour gouverner seul, c'est parce qu'il n'a pas obtenu suffisamment de votes pour gouverner seul. Cette logique nous étant actuellement inconnue, plusieurs croient qu'une coalition gouvernementale ne respecte pas le vote, alors que c'est tout le contraire. Une coalition gouvernementale est tout simplement le reflet du message populaire; elle se compose donc en fonction du résultat proportionnel du vote et elle est plus respectueuse du vote qu'un gouvernement majoritaire. Elle est aussi plus durable qu'un gouvernement minoritaire, étant encadrée par des règles pour baliser les situations où une coalition gouvernementale peut perdre la confiance de l'Assemblée législative. Par exemple, en Allemagne, si le Parlement (Bundestag) veut défaire le gouvernement, ses membres doivent déposer, dans les 48 heures, une motion désignant une nouvelle chancelière ou un nouveau chancelier, ce qui correspond à former une nouvelle coalition gouvernementale. Il n'y a donc pas de vide ni retour systématique en élection. Quant à la durée, les législatures de gouvernements élus par modes de scrutin de type proportionnel comme celles de l'Allemagne, de la Bolivie, de l'Irlande ou de la Norvège durent entre 3,5 et 4 ans en moyenne, et ce, généralement sous des coalitions gouvernementales. Comparativement, les 3 législatures minoritaires québécoises ont duré 2,1 ans contre 3,5 ans pour les 39 gouvernements majoritaires, pour une durée totale moyenne de 3,4 ans.

Le fonctionnement d'une coalition gouvernementale diffère de celui d'un gouvernement majoritaire et minoritaire, parce que le pouvoir est partagé plutôt que monopolisé par un seul parti. Les réalisations des coalitions gouvernementales ont davantage de chance de disposer d'une adhésion importante de la population que si elles sont le fruit d'un seul programme. De plus, à moins de changements majeurs dans la volonté populaire, il est plausible qu'une part de la coalition gouvernementale fasse partie de la coalition suivante; ce faisant, la nouvelle coalition gouvernementale risque moins de faire table rase du passé, ce à quoi on assiste actuellement à toutes les deux ou trois élections.

Sur le plan exécutif, le poste de premier ou de première ministre et les postes du conseil des ministres seront comblés par les personnes élues de plus d'un parti. Il y a donc plusieurs partis gouvernementaux, plutôt qu'un seul, ce qui mène à des décisions en conformité avec plus d'un programme politique. Les sièges du conseil des ministres peuvent alors être répartis en fonction du pourcentage de votes obtenus par chaque parti composant la coalition gouvernementale, mais aussi en fonction de l'expertise spécifique d'un parti ou des personnes qu'il a fait élire.

3- Le respect des éléments constitutifs d'une société:

- que les groupes historiquement sous-représentés, soit les femmes, les personnes racisées et les personnes nées à l'étranger et les Autochtones, aient autant accès aux postes de représentation qu'au fait d'être représentés, que toute la population participe aux prises de décisions.

Aux élections québécoises du 1er octobre 2018, 53 femmes ont été élues soit 42%, et 14 personnes racisées ou nées à l'étranger, soit 11%, mais cela ne doit pas faire oublier qu'il a fallu 15 ans pour que le pourcentage de femmes élues augmente de 12 points et que celui des personnes racisées ou nées à l'étranger augmente de 5 points.

La performance nationale ne s'est d'ailleurs pas concrétisée sur tout le territoire puisque dans 8 régions, le pourcentage de femmes élues s'est situé entre 0% et 33%. Quant à la parité, la vraie à 50%, elle a été atteinte dans 6 régions seulement (Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Montréal, Laurentides, Mauricie et Montérégie). Avec seulement 14 personnes racisées ou nées à l'étranger ayant été élues à la dernière élection, il ne faut pas se surprendre que seules 7 régions en comptent dans leur représentation, mais dans 5 cas, il ne s'agit que d'une seule personne.

Pour les 5 élections québécoises de 2007 à 2018, la population de 11 régions seulement a compté au moins une femme élue lors de chaque élection, dont seulement 4 ont dépassé 40% d'élus. Quant aux personnes racisées ou nées à l'étranger, la population de 9 régions n'en a jamais élues. Les prévisions démographiques annonçant que la part des personnes nées à l'étranger et des minorités visibles triplera d'ici 2031, comment accepterons-nous que 30% de la population n'accède qu'à 10% ou 15% des sièges? Quant à la sous-représentation des Autochtones, le Québec n'en ayant élu que deux dans toute son histoire, aucun mot n'est assez fort pour qualifier cette situation.

Avec seulement 22% de femmes élues à travers le monde, les défis sont immenses. Or, il est souhaitable que le Québec et le Canada aspirent à mieux performer que cette moyenne.

Pour cette raison, il est utile de se comparer à des pays réussissant mieux que nous, en pourcentage et dans le maintien des bonnes performances durant plusieurs élections. Tant en 2000 qu'en 2018, le nombre de femmes élues est différent selon le mode de scrutin. Les pays utilisant un mode de scrutin de type proportionnel atteignant 13% et 25%, comparativement à 9% et 16% chez ceux de type majoritaire. Ainsi, au 1er octobre 2018, 10 points séparent les deux familles de scrutin. Si seulement 18 pays ont atteint au moins une fois 40% et plus de femmes élues, entre 2000 et 2018, ils sont cependant beaucoup plus nombreux à utiliser un mode de scrutin proportionnel, soit 16 pays.

Si mesurer la représentation obtenue par les femmes est mathématiquement facile, il n'en va pas de même de celle des personnes nées à l'étranger et des personnes racisées, car les statistiques utiles ne sont pas toujours au rendez-vous. Les comparaisons avec d'autres pays nécessitent de faire appel à des données utilisant un terme non familier ici, soit «minorités nationales». Quoiqu'il en soit des termes, il est manifeste, ici comme ailleurs, que les postes de représentation ne sont pas accessibles à toutes et à tous. La représentation des Autochtones ne peut quant à elle être basée sur une question de chiffre, mais de reconnaissance de leur statut particulier, comme premières occupantes du territoire et comme nations. Cela nécessite surtout que les organisations autochtones expriment leurs attentes à l'égard de la représentation politique à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes, s'il y a lieu. Dans l'intervalle, l'on peut au moins s'assurer que les modalités du prochain système électoral puissent accueillir leurs demandes.

Comme pour tout progrès social, la hausse de l'élection des femmes résulte de plusieurs facteurs, mais il est clair que la combinaison du mode de scrutin proportionnel à des mesures structurelles y contribue grandement.

En matière de représentation, les mesures structurelles sont des règles intégrées à même la structure du système électoral. Comme d'autres opérations liées aux élections, des conséquences découlent de leur respect. En étant inscrites dans un texte officiel, comme une loi électorale, leur application ne dépend pas des conjonctures ni des décisions des partis politiques, sous la forme de récompense ou de sanction. Pour être applicables et observées, elles

doivent s'appuyer sur des données mesurables, notamment en nombre ou en pourcentage de personnes élues ou candidates répondant à des critères définis et mener à des conséquences. Comparativement, les mesures volontaires sont des règles non contraignantes qu'un parti politique se donne et dont il surveille lui-même l'application. Elles ne portent donc que sur ses propres règles et procédures, par exemple quant au recrutement des candidatures. N'étant pas inscrites dans une loi, leur création et leur application dépendent des décisions des partis politiques et peuvent varier lors d'un changement de direction, ou au gré de la conjoncture.

L'application de mesures structurelles est loin d'être marginale. En octobre 2018, 103 pays en appliquaient pour augmenter l'élection des femmes ou des minorités nationales, soit 55% des 187 pays à travers le monde: 84 pays pour l'élection des femmes, dont 63 sous des modes proportionnels, et 45 pour l'élection des minorités nationales, dont 33 sous des modes proportionnels, incluant 26 pays appliquant les deux types de mesures. De 2000 à 2018, On ne peut que constater qu'il s'agit d'une combinaison gagnante lorsqu'on voit que 20 des 34 pays ayant fait élire au moins 35% de femmes au moins une fois depuis 2000, combinent des mesures structurelles à leur mode de scrutin, lequel est proportionnel dans 16 cas.

Et ces mesures sont efficaces. Ces 16 pays ont fait en moyenne un gain de +25 points depuis la mise en place de mesures structurelles, atteignant même un gain de +44 au Rwanda (scrutin de liste) et +46 en Bolivie (mixte compensatoire). Plus globalement, de 2000 à 2018, les 63 pays qui combinent des mesures structurelles à un mode de scrutin proportionnel atteignent une moyenne de 17% de femmes élues tandis que les 53 pays sous un mode majoritaire et sans mesures structurelles n'en comptent que 7%.

Les mesures structurelles basées uniquement sur le nombre ou le pourcentage de candidates, sans règles quant à leurs positions sur les listes, produisent des résultats non planifiables et moins élevés que lorsque l'alternance est instaurée et que l'atteinte des objectifs se vérifie en pourcentage de personnes élues. Les résultats varient également en fonction de la constitution même des mesures structurelles, par exemple lorsqu'elles ne s'appliquent pas sur la totalité des sièges à combler. L'alternance sur les listes est ainsi la mesure structurelle qui produit les meilleurs résultats, puisque les pays qui l'appliquent font en moyenne élire 30% de femmes, selon les résultats de leur plus récente élection. Il peut aussi être surprenant de constater que 35 des 63 pays de type proportionnel exigent le respect de mesures structurelles pour autoriser les listes de candidatures des partis.

L'instrument utilisé internationalement pour mesurer la représentation des minorités nationales s'appelle l'Indice de représentation ethnique (IRE) et les pays utilisant un mode proportionnel sont plus nombreux à obtenir une meilleure note. Ainsi, des 25 pays ayant les meilleurs IRE, on en retrouve 18 de la famille du mode proportionnel, dont 11 combinent des mesures structurelles pour l'élection des femmes ou des minorités nationales à ce mode de scrutin. Plus largement, on constate que 45 pays appliquent des mesures structurelles pour agir sur la représentation des minorités nationales, dont 33 font partie de la famille proportionnelle. Ces mesures varient selon les contextes nationaux, mais elles sont vues comme des actions qui contribuent à la cohésion sociale et même à la paix. La forme la plus courante consiste à réserver un certain nombre de sièges. L'élection de ces sièges peut par exemple se faire en utilisant une liste distincte ou en découpant différemment le territoire des régions électorales. En Nouvelle-Zélande, la carte des 7 circonscriptions maories est ainsi superposée à la carte générale du pays, qui compte les 20 autres circonscriptions régionales.

4- Le respect de la population de toutes les régions ou territoires, notamment de ses opinions politiques:

- que la démocratie soit effective quel que soit le lieu de résidence, quelle que soit la superficie des régions et des territoires servant à l'élection.

L'analyse de la représentation des régions administratives doit cesser de se limiter à la seule préservation du nombre de leurs sièges. Les résultats électoraux montrent que les populations de ces régions n'obtiennent pas le respect de leurs votes ni l'accès à une représentation adaptée à la société et à sa démographie. Contrairement à l'idée répandue, le mode de scrutin actuel n'est pas «bon pour les régions», puisqu'il empêche leurs populations d'accéder à une juste représentation.

Le système actuel est très loin de bien représenter la population que ce soit au niveau national ou régional. Lors des 5 dernières élections québécoises, dans 13 régions, la population a voté pour un parti qui n'a obtenu aucun siège malgré qu'il ait reçu de 20% à 35% d'appuis. Dans 10 régions, des opinions ont été sous-représentées de -30% à -35% ou surreprésentées de +50% à +74%, entre une et cinq élections, et cette situation s'est répétée lors de 3 élections et plus pour 6 de ces régions.

S'il nous apparaît antidémocratique qu'un parti occupe la totalité des sièges de l'Assemblée nationale sans en avoir reçu les votes correspondants, c'est pourtant ce qui arrive régulièrement au niveau de la représentation des régions. Ainsi, 16 des 17 régions ont vu de 70% à 100% de leurs sièges occupés par un parti n'ayant évidemment pas obtenu un tel appui. La population de 10 de ces régions ayant vécu cette monopolisation du pouvoir lors de 3 élections et plus.

L'analyse des résultats nationaux et régionaux montre également que toutes et tous n'ont pas accès aux postes de représentation, ni accès au fait d'être représenté par une diversité de personnes. Les entraves à la participation pleine et entière des femmes, des personnes racisées ou nées à l'étranger sont persistantes et la documentation ne manque pas sur les différences existantes quant aux conditions sociales et économiques générant ces entraves.

Alors que l'indice de distorsion moyen des 42 élections québécoises depuis 1867 est de 17,7, l'analyse des résultats régionaux offre un portrait encore pire. Par exemple, lors des élections de 2014 et de 2018, seule la Montérégie a obtenu un indice de moins de 10, soit 7 en 2014, les autres régions se situant entre 14 et 59.

Le nombre d'électorales et d'électeurs qui n'obtiennent pas de représentation de leurs idées est effarant. Lors des 5 dernières élections québécoises, 10 régions ont atteint 60% et plus de votes perdus. Les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Centre-du-Québec, de l'Estrie, des Laurentides, de Laval et de la Mauricie le vivant même à 3 et 4 reprises. De fait, seule la région de Montréal n'a jamais atteint 50% de votes perdus.

Les renversements de la volonté populaire se produisent régulièrement dans les résultats électoraux des régions. Ainsi, lors des 5 dernières élections, la population de 10 régions a vécu entre 1 et 3 renversements de sa volonté populaire.

Quant à la diversification de la classe politique elle est très inégale selon les régions. Pour les 5 élections québécoises de 2007 à 2018, la population de 11 régions seulement a compté au moins une femme élue lors de chaque élection, dont seulement 4 ont dépassé 40% d'élues. Quant aux personnes racisées ou nées à l'étranger, la population de 9 régions n'en a jamais élues. La performance nationale ne s'est d'ailleurs pas concrétisée sur tout le territoire puisque dans 8 régions, le pourcentage de femmes élues s'est situé entre 0% et 33%. Quant à la parité, la vraie à 50%, elle a été atteinte dans 6 régions seulement (Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Montréal, Laurentides, Mauricie et Montérégie). Avec seulement 14 personnes racisées ou nées à l'étranger ayant été élues à la dernière élection, il ne faut pas se surprendre que seules 7 régions en comptent dans leur représentation, mais dans 5 cas, il ne s'agit que d'une seule personne.

Pour s'assurer que la population de toutes les régions ait accès à tous les avantages liés à la proportionnalité et à la diversification de la classe politique, il faut porter une attention particulière à la constitution des régions électorales. Ces régions électorales sont en fait des circonscriptions plurinominales et leur objectif est de servir le processus électoral en distribuant les sièges équitablement sur le territoire, par des listes régionales. Comparativement à l'utilisation de circonscriptions uninominales locales, les circonscriptions plurinominales régionales sont nécessairement plus grandes, ce qui ne signifie pas qu'elles soient non significatives pour la population. Les régions électorales peuvent tenir compte des régions administratives, mais leurs territoires étant inégaux, en termes de population électorale et donc en sièges occupés, les utiliser sans réajustements n'assurerait pas un respect équitable des populations de toutes les régions.

S'il est important que des règles de découpage des circonscriptions uninominales s'assurent que chaque personne élue représente environ le même nombre de votants^[1], l'égalité du vote doit aussi être respectée dans le découpage de régions plurinominales. Il en va de même avec la proportionnalité du résultat: les votes dans une région électorale composée de 25 sièges se traduiront avec davantage de proportionnalité que s'ils sont exprimés dans une région électorale de 5 sièges. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre le respect des principes et la réalité, en km² des territoires dont on parle.

Que l'on soit dans un système de liste, un système mixte ou un vote unique transférable, la proportionnalité dépend du nombre de sièges de chaque région électorale. Plus le nombre de sièges est élevé, moins il y aura de votes perdus et moins il y aura d'entraves à la représentation de tous les partis. Par exemple, pour le même pourcentage de votes obtenus, un parti obtiendra un nombre différent de sièges selon la division du territoire.

Dans un système proportionnel mixte compensatoire, le respect des régions dépend beaucoup du type de compensation. Ainsi, utiliser les résultats du plus grand ensemble possible pour déterminer le nombre de sièges que chaque parti doit occuper offre une meilleure proportionnalité qu'en fractionnant ce nombre. L'utilisation de la compensation nationale peut ainsi produire un indice de moins de 1 et ce, pour l'ensemble de la population.. Cependant, si la compensation se fait à partir de chacun des résultats régionaux, la population des régions moins peuplées n'aura pas droit au même respect de son vote que dans les régions très peuplées, passant par exemple d'un indice de distorsion de 2 pour une région de 20 sièges, à un indice de 7 pour une région de 7 sièges.

[1] Comme actuellement, des circonscriptions d'exceptions (ex. Îles-de-la-Madeleine) sont prévues lorsque la population électorale ne peut atteindre la moyenne des autres circonscriptions.

5- Le lien entre les personnes élues et la population:

- qu'il soit possible de référer à une personne en particulier, de pouvoir identifier qui représente qui, de savoir qui porte la responsabilité des décisions pour attribuer autant les mauvaises que les bonnes notes

Le site de l'Assemblée nationale décrit les trois rôles des députées et députés: «législateur», «contrôleur» et «intermédiaire». Ces trois rôles s'exercent dans le cadre des activités parlementaires et par la présence en circonscription. La manière de jouer les trois rôles est bien entendu différente si l'on est d'un parti d'opposition ou du parti gouvernemental, notamment en regard des moyens disponibles et du temps de parole, et elle est aussi influencée par le respect de la ligne de parti.

Malgré les craintes des personnes élues, changer le système électoral ne modifierait pas la nature profonde de ces trois rôles, mais la manière de les remplir et les attentes de la population.

Le rôle d'intermédiaire est abondamment décrit sur le site de l'Assemblée nationale comme se situant «entre les citoyens et l'Administration publique»: pour représenter ses «concitoyens», traiter leurs demandes pour «avoir accès à un programme gouvernemental», «faire modifier une loi ou un règlement», agir comme intermédiaire pour s'assurer «que sa communauté reçoit sa juste part des programmes publics en santé, en éducation, sur le plan de l'aide à l'emploi, etc.», pour présenter une pétition en leur nom et faire «valoir les besoins de sa circonscription auprès des ministres et des fonctionnaires responsables de l'allocation des finances de l'État».

La possibilité de référer à sa députée ou son député est souvent présentée comme une caractéristique importante du système actuel et de nos mœurs politiques. Cependant, cela ne veut pas dire que ces personnes nous soient présentement accessibles, ni qu'elles répondent à nos besoins.

Mais surtout, la population n'ayant accès qu'à une seule personne élue, il y a de fortes chances qu'elle ne soit pas du parti pouvant être utile. Le recours aux membres du parti gouvernemental ou de l'opposition n'offre pas les mêmes possibilités, et l'on ne choisit pas que sa circonscription soit dans l'opposition. Ainsi, lorsqu'une région est depuis longtemps représentée par un seul parti, la prise en compte de ses enjeux et son développement économique dépendront beaucoup de sa concordance, ou non, avec la couleur du parti gouvernemental. Pour une région comme l'Outaouais, où tous les sièges, avant l'élection de 2018, avaient été occupés par le PLQ depuis 1981, on peut penser que le développement régional était avantagé lorsque ce parti était au gouvernement. Mais 100% des sièges ne veut pas dire 100% des votes. Ainsi, en 2008, 55% de l'électorat de la région de l'Outaouais n'a pas voté pour le parti gagnant. Ce qu'on voit comme un avantage pour la population de cette région devient un inconvénient pour les 55% de l'électorat qui n'avait personne vers qui se tourner pour défendre des causes ne concordant pas avec les visées du parti gouvernemental.

Dans un système proportionnel mixte compensatoire, les régions représentées par un seul parti sont plus rares parce que la pluralité des opinions politiques s'exprime. La population accède donc à des députées et députés de différents partis, ce qui améliore les chances d'obtenir l'aide souhaitée ou le soutien demandé. Cela permet à la population d'obtenir le soutien de toute l'équipe de la députation régionale ou d'aller vers la personne du parti de son choix, même si elle est dans la circonscription voisine ou dans une autre partie de la région.

Lorsqu'il y a formation d'une coalition gouvernementale, la collaboration des partis la formant est aussi vécue au niveau des régions, formant des équipes régionales multipartisanes. La dynamique est totalement transformée. Les rivalités peuvent demeurer, mais les probabilités d'avoir un jour à s'allier avec d'autres partis rendent les échanges plus respectueux, que ce soit par calcul politique ou par sympathie.

Pour répondre aux besoins de la population de la région, la députation régionale a la chance de travailler en collaboration, entre membres d'un même parti, ou même de partis différents. Ce fonctionnement ouvre de nouvelles

avenues à la collaboration entre les caucus des différentes régions, du même parti ou non, par exemple pour la protection de l'environnement, ou la défense des droits économiques et sociaux. Cela peut aller jusqu'à modifier la manière d'appliquer la ligne de parti et, conséquemment, de rendre la période des questions moins conflictuelle.

Bien qu'étant identifiée comme l'activité principale des personnes élues, le rôle de « législateur » ce rôle ne semble pas correspondre d'emblée à la vision que nous avons de leur travail. Les médias mettent surtout de l'avant l'action des ministres du parti gouvernemental, accordant bien peu d'attention à la centaine d'autres parlementaires. Les porte-parole des partis d'opposition qui participent aux commissions parlementaires jouent souvent le rôle de chien de garde, mais y étant minoritaires et disposant de moins de temps de parole, il est bien rare que le gouvernement accède à leurs demandes, en modifiant un projet de loi par exemple.

Le rôle de « contrôleur de l'action gouvernementale » n'est pas décrit autrement qu'en référant à la présentation des moyens de contrôle sur le gouvernement. L'on comprend qu'il s'exerce à l'Assemblée, par exemple durant la période de questions, de même qu'en Commission, lors de l'étude des crédits budgétaires et lors de l'interpellation de ministres. Ce rôle est surtout visible lorsqu'il est joué par les membres des caucus des partis d'opposition. Les interventions ne sont pas toujours uniquement liées à la population de la circonscription représentée, par exemple en questionnant le gouvernement sur des enjeux plus larges, comme l'éducation, la santé, etc.

Dans un modèle mixte compensatoire, le lien de proximité étant déjà couvert par les sièges élus dans des circonscriptions, cela permet de choisir un type de liste assurant la meilleure proportionnalité possible, soit la liste nationale.

Loin d'être compromis, les trois rôles dévolus actuellement aux membres de l'Assemblée nationale prendraient de la valeur. Le rôle de législateur deviendrait plus visible et correspondrait mieux à sa description, notamment par la modification du fonctionnement des Commissions parlementaires. Le rôle d'intermédiaire deviendrait plus consistant en permettant une meilleure représentation régionale de même que par l'avancement de dossiers qui traversent toutes les régions et les circonscriptions. Quant au rôle de contrôleur, l'existence de la ligne de parti n'empêcherait plus les députées et députés de la coalition gouvernementale de l'exercer, notamment en raison de la collaboration pouvant s'établir dans chacune des régions.

L'introduction d'un tel système permettrait de bénéficier de plusieurs manières de faire valoir nos vues, soit en recourant au lien de proximité géographique, soit à celui de proximité idéologique ou stratégique. Par exemple, pour des enjeux de condition féminine touchant toute la région, l'on pourrait solliciter l'aide de l'une des députées de la région, alors que pour promouvoir le développement économique de sa ville, il pourrait être plus judicieux de se tourner vers la personne élue pour représenter la circonscription. Bien que les sièges de circonscriptions soient davantage perçus comme une représentation de proximité, les sièges de liste peuvent donc aussi jouer ce rôle. Quant à l'adaptation aux territoires à couvrir, cela est l'occasion de voir comment faciliter la mise en place de plusieurs bureaux, de payer les coûts de transport, d'aménager le calendrier des travaux parlementaires et même de permettre la participation par Internet.